Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_255-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 73

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_255

Objet : FLECHAGE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE 30 000 € A LA SCI IRON LEZ ET A LA SARL IRON LEZ POUR DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_255-DE

Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois porté par le parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF) ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_255-DE

VU le plan d'action de ce programme et notamment sa fiche action n°2 « Dynamiser une économie responsable et innovante » ;

VU la délibération n°DE_2025_289 du 17 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle (aide à l'immobilier d'entreprise) de 30 000€ à la société à la SARL IRON LEZ, domiciliée 117 rue des Romains à LÉZIGNAN-CORBIÈRES, inscrite au RCS de Narbonne sous le numéro 849 917 182, représentée par M. Luc ESPARDEILLA et Mme Marine SAJUS, ou à toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer.

VU les éléments de présentation du projet annexés à la délibération susvisée et consistant en la construction d'un complexe de padel et foot5 couvert à Lézignan-Corbières. montant de l'investissement environ 617 236€ HT ;

VU le dossier de demande de subvention LEADER présenté par la SARL IRON LEZ, pour une partie du projet susvisé, correspondant aux aménagements intérieurs c'est à dire : l'achat et l'installation de terrains de padel, l'acquisition d'un terrain de foot indoor, l'achat du mobilier destiné à l'accueil du public, l'équipement des espaces communs, l'acquisition du matériel sportif, les équipements nécessaires au fonctionnement quotidien du site.

VU le budget et le plan de financement prévisionnel de ce projet, chiffré à 87 778 € HT ;

Considérant que le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une mesure du second pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) centrée sur les actions de développement rural au sens large (économie, services, environnement, tourisme, culture, etc.) et le partage en réseau via des actions de coopérations entre territoires européens ;

Considérant l'intérêt du projet présenté par la société IRON LEZ, pour le développement et la pérennisation de son activité, qui participera à la valorisation de l'image sportive et dynamique du territoire, renforcera l'offre sportive et de loisirs contribuant à la santé publique et au bien-être, développera un lieu de rencontre intergénérationnel et renforcera l'attractivité du territoire auprès des habitants et des touristes ;

Considérant l'intérêt pour le porteur de projet qu'une partie de la subvention déjà attribuée par la CCRLCM soit fléchée vers cette demande de LEADER, ce qui lui permettra d'obtenir une subvention complémentaire pour son projet d'un montant maximum de 50 000€ qui s'ajoutera à l'aide attribuée par la CCRLCM, sans en modifier le montant ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
73 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_255-DE

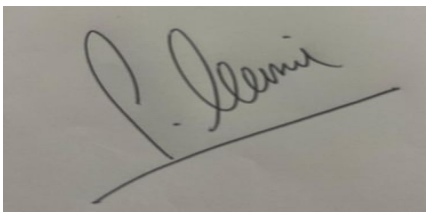
APPROUVER la répartition de la subvention exceptionnelle (aide à l'immobilier d'entreprise) de 30000€ à la SCI IRON LEZ et à la SARL IRON LEZ comme suit :
- 9 777,60 € pour l'aide à l'immobilier d'entreprise proprement dite à la SCI IRON LEZ ;
- 20 222,40 € comme cofinancement public pour la demande de subvention LEADER soit 23 % du montant total de l'opération à la SARL IRON LEZ.

AUTORISER Monsieur le Président à établir et signer la convention relative à l'attribution de cette subvention, selon le modèle ci-joint.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ